

# Direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne (DDE 94)

Pages

**Alain BROSSAIS**

*Responsable du service de l'environnement et de la réglementation*

**“Les PPRI en Ile-de-France, exemple du Val-de-Marne : pourquoi ?  
Comment ? et ensuite ? »**

*IAURIF Table ronde n°4 - 10 décembre 2009*

*Aménager avec le fleuve : robustesse et risques d'inondations*



# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? et ensuite ?

---

Pages

*Les dispositions législatives et réglementaires (L 562-1 et suivants du code de l'environnement) offrent un cadre d'action, mais n'oblige pas à faire :*

*Alors pourquoi élaborer un PPRI ?*

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? et ensuite ?

---

Pages

*Ce qu'est un PPRI :*

- *une servitude d'utilité publique,*
- *une zonage réglementaire,*
- *un élément de politique locale de prévention du risque*

*... et ce que n'est pas un PPRI :*

- *un PAPI,*
- *un SAGE,*
- *un plan de secours inondation,*
- *un DICRIM, un PCS (plan communal de sauvegarde)*

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? et ensuite ?

---

Pages

## 1) La **portée** des PPR :

- *Servitudes d'utilité publiques, opposables aux tiers*
- *annexion aux documents d'urbanisme (R 126-1CU)*
- *des sanctions prévues en cas de non respect (L 480-4 CU)*

# Les PPRI en Ile-de-France : **pourquoi ?** Comment ? et ensuite ?

---

Pages

## 2) Un **cadre stable** pour l'aménageur :

*(seul) document juridique réglementant « à l'avance » le droit du sol, sans faire appel à un dispositif d'examen de dossier (procédure Loi sur l'eau) ou d'analyse circonstanciée (R 111-2 ou R 111-3 code de l'urbanisme)*

# Les PPRI en Ile-de-France : **pourquoi ?** Comment ? et ensuite ?

---

Pages

## 3) Une réglementation issue d'une **concertation locale** :

*concertation -consultation-enquête publique-publication...*

*Environ 3 ans pour déterminer des principes, une cartographie et un règlement local.*

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ?

## Comment ? et ensuite ?

---

Pages

***Le PPRI contribue à définir la politique locale de prévention des risques. Comment ?***

- en **connaissant l'aléa et les enjeux** (étude hydraulique, fonctionnement du fleuve, étude d'enjeux urbains, cohérence régionale, spécificité locale)
- en adoptant des **principes** (« ne pas aggraver la vulnérabilité de la zone urbaine dense », « autoriser sous condition la construction sous les PHEC », « réglementer strictement les zones les plus dangereuses ou d'expansion de crue »)
- en s'appuyant sur **la robustesse d'un règlement** au regard des enjeux et de son application.

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ?

## Comment ? et ensuite ?

---

Pages

Les acteurs :

- **une initiative de l'Etat**, politique nationale de prévention des risques, prescription par le Préfet de département, lancement des études et action de la DDE
- **une implication des collectivités territoriales** dès la phase des études d'aléas et d'enjeux, lors de l'élaboration du règlement (phase de concertation), dans le portage auprès des citoyens (consultation-enquête publique), dans la mise en oeuvre des autorisations d'urbanisme

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ?

## **Comment ?** et ensuite ?

---

Pages

*Les acteurs (suite) :*

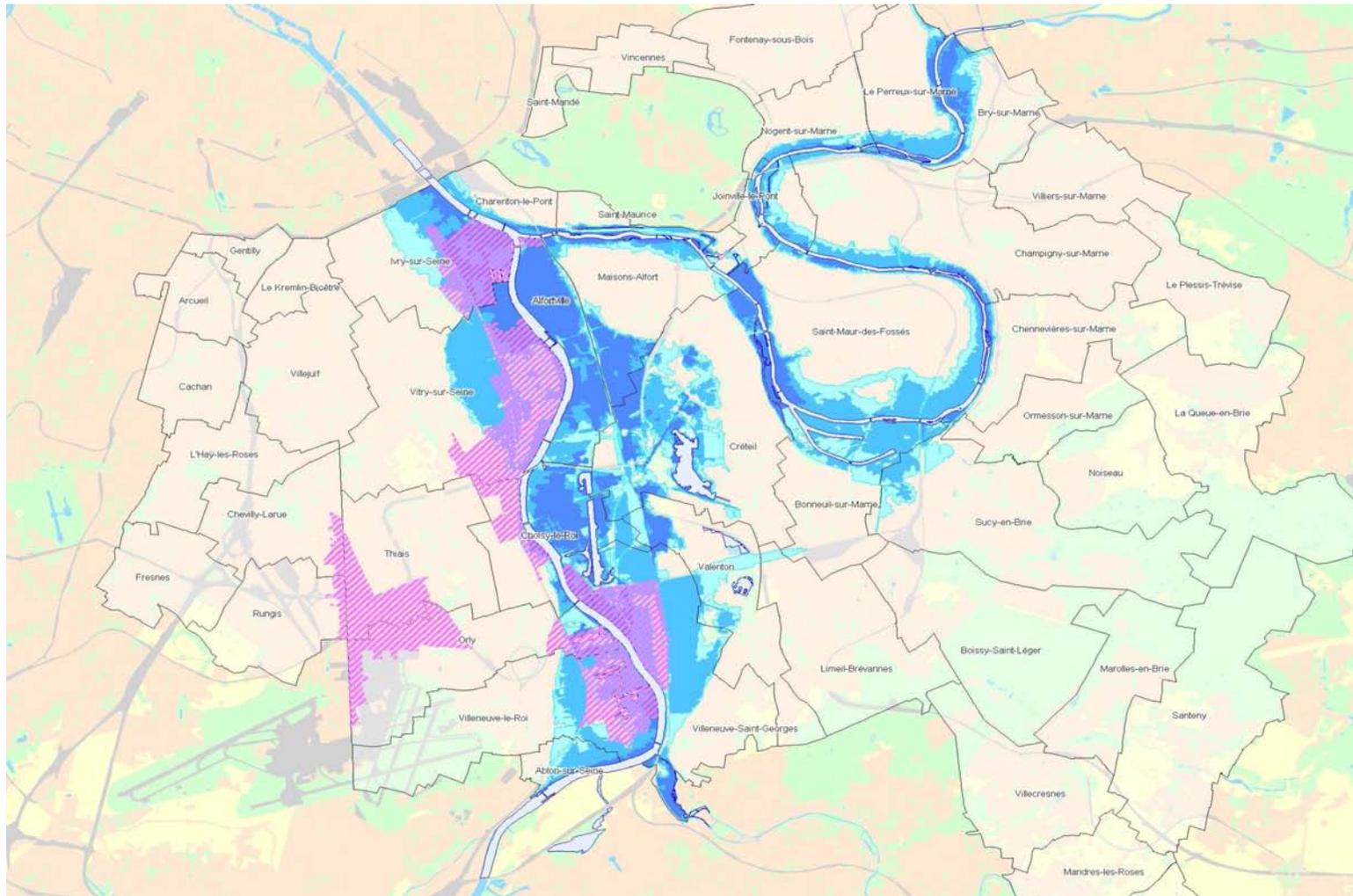
- **une appropriation des gestionnaires de réseaux, évaluation de la vulnérabilité, articulation avec la loi du 13/08/04 sur la sécurité civile,**
- **une sensibilisation des aménageurs , par l'intermédiaire des Collectivités, le réseau professionnel, la recherche de réponses techniques.**

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? et ensuite ?

Pages

**Le PPRI approuvé le 12 novembre 2007 dans le Val-de-Marne**

(révision du PPRI du 28/07/00, prescription de la révision 04/04/03)



# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ?

## **Comment** ? et ensuite ?

Pages

### - Le zonage réglementaire :

Une carte d'aléa (hauteur d'eau et vitesse) croisée avec une carte des enjeux (ancienneté, continuité et densité de l'occupation du sol, ainsi que mixité entre logements, commerces et services).



### - Le règlement :

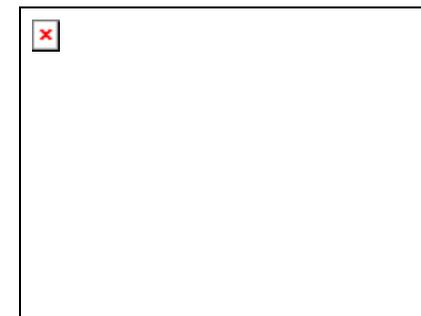
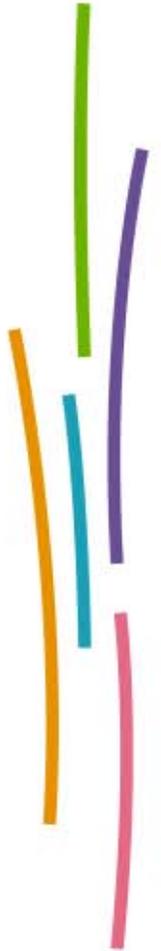
Des règles de constructibilité relatives à l'urbanisme, l'aménagement et la construction, ainsi que des règles d'usages

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ?

## **Comment** ? et ensuite ?

Pages

- Zone bleue (centre urbain) : règle du “duplex”, pas de limite à l'emprise au sol
- Zone violette (zone urbaine dense) règle du “duplex” avec limitation de l'emprise au sol
- Zone orange (autre espace urbanisé) : 1er plancher au dessus des PHEC, limitation de l'emprise au sol.
- Zone verte et Zone rouge : principe d'interdiction de construire



# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? **et ensuite ?**

Pages

*La vie des PPRI :*

- ***l'application du règlement*** dans les procédures d'urbanisme : *l'information (annexion aux POS/PLU, plaquettes accompagnant les permis de construire, délivrance des autorisations de construire, récolement obligatoire en zone de PPR)*
- ***la culture du risque*** auprès des aménageurs et des citoyens : *un nécessaire relai des collectivités (repères de crue, prise en compte dans les POS/PLU)*
- ***Comment re-légitimer ?*** *Veiller à l'application du règlement, étudier les projets de territoire avec le PPRI*

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? **et ensuite ?**

Pages

*Quelques idées pour aller au delà des PPRI dans les politiques d'aménagement :*

- prendre en considération les vulnérabilités existantes des constructions et des réseaux pour développer des équipements ou des aménagements qui permettraient de diminuer cette vulnérabilité,
- la “non augmentation de la vulnérabilité des biens” peut quand même entraîner une “augmentation de la vulnérabilité du territoire”. Agir sur cette vulnérabilité dans les projets d'aménagement.
- Dans la logique du Grenelle de l'environnement : densifier la ville dense et préserver les espaces non urbanisés (différenciation spatiale, « amont/aval »...)

# Les PPRI en Ile-de-France : pourquoi ? Comment ? et ensuite ? **Et maintenant ?** <sup>Pages</sup>

---

*Perspective de la directive 2007/60/CE "Inondation".*

- *Travailler aux bonnes échelles (l'immeuble, la parcelle, le site, le territoire intercommunal, le bassin...)*
- *Avec les bons acteurs (gestion de crise, gestionnaires de réseaux collectivités...)*
- *Avec les bons outils d'évaluation (économique, sociaux, environnementaux)*

[www.val-de-marne.equipement.gouv.fr](http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr) <sup>Pages</sup>

---

*MERCI DE VOTRE ATTENTION*

